

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **21**

Absents : **5**

- dont suppléés : **2**

- dont représentés : **2**

Votants : **25**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le trente et un mars se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*arrivée après la question n°2*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard (*quitte la séance après la question n°27*), TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et CAPEL Denis.

EXCUSES : Mmes MATTERA Wendy, GARCIER-RICHAUD Hélène *suppléée par M. JEAN Daniel*, MM. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne*, FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud* et OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre : 6

Délibération n°2023/39

OBJET : REVISION DES PROVISIONS POUR CHARGES LOCATIVES DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE INTERCOMMUNALE SITUEE QUARTIER DU 11 EME BCA A BARCELONNETTE.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2019/25 du 27 février 2019 approuvant l'avant-projet définitif de l'opération « Création d'une maison de santé pluridisciplinaire » ;

VU sa délibération n°2021/107 du 5 juillet 2021 portant fixation des loyers et des charges de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie et du taux d'inflation actuel, il convient de réviser les montants prévisionnels des provisions pour charges de la MSP à compter du 1^{er} mai 2023 ;

CONSIDERANT que ces provisions pour charges locatives feront l'objet de régularisation annuelle en fonction du coût des charges réelles ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 27 mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après délibéré,

- **FIXE** le montant prévisionnel des charges locatives (incluant toutes les charges courantes sauf la téléphonie et le ménage des espaces privatifs pris directement en charge par les locataires) à **5.00 € par m²/mois à compter du 1^{er} mai 2023**.
- **DIT** que ces provisions pour charges ne sont pas assujetties à la TVA et qu'une régularisation sera effectuée, à la fin de chaque année civile en fonction des charges locatives réelles.
- **DIT** que cette délibération vient modifier les dispositions de la délibération n°2021/107 du 5 juillet 2021 concernant les charges locatives de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

